

# RÈGLEMENT D'EXPOSITION

La réservation n'est définitive qu'après réception de cette fiche, de la fiche règlement d'exposition et du paiement d'au moins 50% du montant total de votre facture au plus tard le 15 Juin 2023. Le paiement complet doit se faire avant l'ouverture de la foire. L'ordre d'arrivée des souscriptions conformes est pris en compte.

À retourner à la société **CIAT CONSEILS** Organisateur officiels de la FIEA 2023  
 Siège à N'Djaména (Gassi-Palmar, N'Djaména-Tchad) :  
 Téléphone & WhatsApp : (+235) 66285203 / info@ciat-conseils.com

EXPOSITIONS MULTISECTORIELLES - PAVILLONS PAYS - RENDEZ-VOUS D'AFFAIRES (B2B & B2C) - CONFÉRENCES ET DÉBATS - ANIMATIONS COMMERCIALES

## REGLEMENT EN VIGUEUR

Par la signature et la remise des fiches de souscription (espace d'exposition, mobilier, rendez-vous d'affaires, etc.) l'exposant reconnaît le caractère obligatoire du règlement d'exposition qui régit l'organisation de la FIEA. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de prescrire et de faire appliquer, si les circonstances l'exigent, des dispositions et directives plus étendues pour le respect de l'intérêt général.

## CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACOMPTE PROVISIONNEL

Pour garantir l'attribution de son stand ou de son espace nu et les prestations de services connexes commandées, l'exposant est tenu de régler le montant de sa facture ou d'effectuer un acompte provisionnel d'un montant de son choix, au moins supérieur ou égal à 50 % de la facture avant le 10 juin 2023 et de proposer un échéancier courant jusqu'à l'ouverture de la foire, dernier délai. Avant cette étape, une réserve d'admission est observée ; les prestations commandées sur la fiche du contrat d'exposition datée, signée et cachetée ne sont exigibles à l'organisateur que dès règlement intégral de la facture correspondante adressée.

## CONFIRMATION DU CONTRAT D'EXPOSITION

La souscription est confirmée et l'attribution du stand est définitive après règlement intégral de la facture due. Ce qui lève la réserve d'admission et permet d'obtenir le bon d'entrée lors de l'aménagement des stands.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Elles sont clairement indiquées au bas de chaque facture émise par l'organisateur.

## RUPTURE DU CONTRAT D'EXPOSITION

L'exposant qui souhaite rompre la souscription confirmée qui le lie à l'organisateur est tenu de le faire savoir exclusivement par courrier porté et déchargé au plus tard le 10 juin 2023. Cette initiative unilatérale de rupture ne libère pas l'exposant des souscriptions faites. Si la rupture est formulée avant le 15 mai 2023, une retenue de 20% sur le montant total facturé restera due. Après le 10 juin 2023, l'exposant reste redevable de l'entièreté des prestations souscrites et facturées.

## DOMMAGES AUX BIENS ET ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts pour les risques responsabilité civile organisateur et dommages aux biens le concernant. L'exposant qui n'aurait pas assuré ses biens appelés à être exposés à la FIEA et couvert sa responsabilité civile par une assurance est vivement encouragé à le faire par des assurances ad hoc pour la FIEA. L'organisateur a négocié des conditions favorables avec un assureur partenaire (fiche à disposition sur notre site ou au secrétariat de la FIEA). En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de vols et de dégâts dans le stand d'un exposant, de jour comme de nuit.

## DROIT APPLICABLE

Toute circonstance exogène, et de manière générale, tout cas de force majeure qui viendrait empêcher la manifestation d'avoir lieu ou en restreindre l'importance, est inopposable à l'organisateur, et l'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité. Pour toute difficulté qui pourrait naître de l'interprétation et de l'exécution du présent règlement d'exposition, la version française fait foi. Les parties acceptent de régler tout litige par la concertation. Et si de besoin, le litige sera réglé par l'arbitrage de trois personnalités désignées par les parties. L'organisateur agira avec l'accord et l'appui de son mandant gouvernemental.

## CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

Après l'attribution de son stand ou de son espace nu, l'exposant reçoit des informations complémentaires pour préparer sa participation à la foire à travers des notes d'information ou des réunions publiques d'information. Les prestations techniques particulières ou d'aménagement du stand ne seront exécutées que sur la base des commandes réellement passées au moyen des formulaires de commande prévus à cet effet et disponibles sur notre site internet ou au secrétariat de l'organisateur.

## DÉCLARATION D'ENGAGEMENT ET DE CONFIRMATION

Par sa signature et la pose de son cachet, l'exposant reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les termes du règlement d'exposition.

DATE	LIEU	NOM ET SIGNATURE